

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [accueil@dachstein.fr](mailto:accueil@dachstein.fr)

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE DE DACHSTEIN**

L'an deux mille vingt-trois, dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein sous la présidence de Madame Laetitia MARTZ, Maire

### **Présents :**

Fabien SCHMITT, Morgane DEIBER WILLMANN, Pascal FRITSCH, Natalie MARTIN, Christian BOULET, Anne WERNHER, Vincent MARTIN, Nadine JUNG, Steve KOHL, Xavier SCHNEIDER, Elisabeth RAUGEL, François DE ANGELIS, Yildiz DEMIRCI, Françoise SCHELL, Patrice CLEDAT, Corinne DAUCHART.

### **Absents excusés :**

M. ANDRE a donné pouvoir à Mme SCHELL pour voter en son nom.  
Mme BENTZ a donné pouvoir à Mme MARTZ pour voter en son nom.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Steve KOHL est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

En début de séance, le Conseil municipal s'est prononcé et a décidé à l'unanimité de retirer le point n° 3 portant sur la délibération sur les modifications statutaires du Sivom de Molsheim Mutzig de l'ordre du jour.

### **23-032 :       ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57                   AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 19 septembre 2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée totalement car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien approuver le passage de budget principal à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Sur le rapport de Madame le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développé propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2024.

**- APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal
- 2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**23-033 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU « CLUB DES AINES »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L1611-4 du CGCT ;

**VU** sa délibération n°23-029 du 24/07/2023 approuvant le règlement fixant les modalités d'attribution de subventions municipales aux associations ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN, Président de l'Association « Club des Aînés » de Dachstein qui compte 83 membres en date du 22 août 2023 et tendant à obtenir une participation financière de la commune pour le fonctionnement de l'association ;

**CONSIDERANT** l'attestation relative à la situation financière de l'association jointe à la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** que la trésorerie de l'association permettra de réduire d'une façon significative les frais individuels de participation aux animations de l'association ;

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de contribuer financièrement à ces dépenses en allouant une subvention à l'association « Club des Aînés » d'un montant de

**1 500 € ;**

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 19 septembre 2023

**22-034 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES A DESTINATION DE MONSIEUR STEPHANE JARTY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** sa délibération du 24 octobre 1989 instaurant le dispositif communal d'aide au ravalement de façades ;
- VU** sa délibération du 28 juillet 1999 se prononçant en faveur du maintien des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades ;
- VU** la délibération n° 17/022 du 13 juin 2017 modifiant les critères d'intervention de la commune,
- VU** sa délibération du 11 juillet 2017 précisant les montants alloués ;
- VU** la demande de subvention présentée au titre des travaux de ravalement de façades sur les maisons d'habitations et dépendances qui figurent parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;

**CONSIDERANT** que la déclaration préalable a été accordée pour :

Monsieur Stéphane JARTY, 11 Rue Saint Martin 67120 DACHSTEIN  
Travaux accordés le 22 avril 2023  
Pour une surface de 369 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que dans ces conditions les travaux ouvrent droit à une subvention communale au titre des travaux de ravalement effectués sur un immeuble postérieur à 1900 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Stéphane JARTY,

Sur présentation de la facture et d'un dossier d'instruction complet, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine d'un montant de 250 euros correspondant à un forfait attribué par demandeur pour les travaux de peinture sur façades.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 19 septembre 2023

**23-035 : AUTORISATION DE LA REALISATION DU SENTIER « DES HAUTEURS DU KOCHERSBERG AU RIED DE LA BRUCHE » PAR LE CLUB DES VOSGIENS MOLSHEIM-MUTZIG**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande émanant du Club Vosgien de Molsheim-Mutzig souhaitant réaliser un nouveau sentier « des hauteurs du Kochersberg au Ried de la bruche » et circulant sur le ban de la commune de Dachstein.

Madame le Maire, après avoir présenté l'itinéraire du circuit, demande au Conseil municipal s'il souhaite autoriser ledit balisage des chemins appartenant à la commune de Dachstein.

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Christian MARCOT, Président du Club Vosgien Molsheim/Mutzig, et tendant à obtenir une autorisation pour la réalisation du sentier « des hauteurs du Kochersberg au Ried de la bruche » ;

**CONSIDERANT** le plan du sentier « des hauteurs du Kochersberg au Ried de la bruche » ;

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le passage d'un sentier du Club Vosgien sur le ban communal de Dachstein,

**SE PRONONCE** favorablement sur le balisage de ce nouveau circuit,

**DEMANDE** au Club Vosgien de Molsheim-Mutzig, le cas échéant, d'effectuer la même demande à chaque propriétaire qui pourrait faire l'objet d'un balisage sur une parcelle lui appartenant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Le procès-verbal a été approuvé en séance du 13 novembre 2023**